



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-5-2

Séance du vendredi 7 juillet 2023

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DES JEUNES ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les article L1111-4 et L3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018/021 du 25 juin 2018 relative à la politique en faveur de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 « Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 22 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 110 000 € à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2023,
- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 900 € à des associations agissant en faveur de la jeunesse alsacienne, au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances, selon le détail joint en annexe 1 à la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention de financement à conclure avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, jointe en annexe 2 à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention.

Il est précisé que les subventions attribuées au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances feront l'objet d'un versement unique. La subvention attribuée à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace sera versée selon les modalités prévues à la convention de financement.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O004	P207E01	T60	(1091) 65-65748-338	110 000€
P207	O005	P207E01	T60	(1091) 65-65748-338	6 900 €
TOTAL					116 900 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein du CSC du Neuhof à Strasbourg et de l'association LUPOVINO

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein du CSC de la Meinau